

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 MARS 2024

A 18 h 00 AU POLE CULTUREL XXème A SAVINES-LE-LAC

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, BOSQ Gustave, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents excusés : BERTRAND Gina donne pouvoir à PEYRON Michel, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à PARIS Bruno, DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc, MARROU Jehanne donne pouvoir à EYMEOD Chantal, RIFFAUD Jean Louis donne pouvoir à RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude.

Absent représenté : MELMONT Jean-Marie, représenté par BACHENET Claude, son suppléant.

Absente : ROMMENS Sophie.



Madame la Présidente, remercie tous les membres de leur présence, procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente nomme Madame Christine MAXIMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18H05 avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

PRESENTATION DES DECISIONS

SERVICES GENERAUX

Référence Rapport	Rapporteur	Thématique	Libellé du Rapport
2024/22	Chantal EYMEOD	Administration générale	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 janvier 2024
2024/23	Chantal EYMEOD	Finances	Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2024 pour l'ensemble des budgets
2024/24	Chantal EYMEOD	Administration générale	Désignation modificative des représentants de la Commune de Chorges au SMADESEP
2024/25	Chantal EYMEOD	Ressources Humaines	Avancement de grade : création et suppression des postes
2024/26	Chantal EYMEOD	Ressources Humaines	Approbation du plan annuel de prévention : PAPRIPACT

2024/27	Chantal EYMELOUD	Ressources Humaines	Règlement de l'adhésion au CNAS
2024/28	Chantal EYMELOUD	Administration générale	Approbation convention de prise en charge des frais géomaticienne avec CCVUSP
2024/29	Christian DURAND	Finances	Modalité de versement de la subvention provisoire au budget annexe du Centre Aquatique
2024/30	Christian DURAND	Finances	Modalité de versement de la subvention provisoire au budget annexe mobilité transport
2024/31	Chantal EYMELOUD	Urbanisme	Avenant « loi littoral » à la convention relative aux modalités de fonctionnement du service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
2024/32	Chantal EYMELOUD	Urbanisme	Avenant à la convention pluri-annuelle liant la CCSP à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance pour l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon
2024/33	Jean Pierre GANDOIS	Culture	Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur Serre-Ponçon – Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES)
2024/34	Jean Pierre GANDOIS	Développement économique et touristique	Candidature PITER+ Terres Monviso 2021-2027 – Plan de coordination et de communication
2024/35	Chantal EYMELOUD	Développement économique et touristique	Diagnostic des circuits courts alimentaires dans la restauration collective et les établissements touristiques
2024/36	Chantal EYMELOUD	Développement économique et touristique	Convention avec ASO Tour de France
2024/37	Chantal EYMELOUD	Développement économique et touristique	Espace à vocation touristique de Chorges – Maitrise d'œuvre Avenant n°02
2024/38	Christian DURAND	Développement économique et touristique	Attribution des marchés de travaux du Centre d'incendie et de secours d'Embrun
2024/39	Chantal EYMELOUD	Mobilité/ Transport	Développement des mobilités rurales en zone de montagne- Demande de subvention Fonds Vert
2024/40	Chantal ROUX	Service de proximité	FRANCE SERVICES : dispositif de sécurisation des agents France services et installation d'un système de vidéo protection dans les locaux France services d'EMBRUN
2024/41	Jean-Luc VERRIER	Environnement	Charte forestière : Appel à candidature – Elaboration et animation d'une stratégie territoriale pluriannuelle de développement des infrastructures de débardage par câble forestier – phase II.
2024/42	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI	Avenant n°1 au marché de travaux d'entretien des cours d'eau et des ouvrages (réf. marché GEMAPI CCSP202309) attribué à l'entreprise GANDELLI.

2024/43	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI	Demande de subvention 2024 à l'Etat pour l'animation de la stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne (STePRiM).
2024/44	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI	Demande de subvention 2024 à l'Etat pour la programmation STePRiM (FA 1.3 - année 4).
2024/45	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI	Demandes de subventions pour les travaux liés aux intempéries de décembre 2023.
2024/46	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI	Projet de convention entre l'Etat et la Communauté de communes de Serre-Ponçon pour le transfert de la digue domaniale du torrent de la Pisse à Réallon

VALORISATION BOIS ENERGIE

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024/47	Jean-Luc VERRIER	Gestion de la Plateforme de bois de Pralong – Avenant 2 formule de révision du prix criblage

ASSAINISSEMENT

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024/48	Marc AUDIER	Signature d'un protocole transactionnel avec la Commune des Orres pour le dévoiement des réseaux du parking de Bois-Méan

DECHETS SMICTOM

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024/49	Pierre VOLLAIRE	Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat
2024/50	Pierre VOLLAIRE	Modification des tarifs de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilées pour la SAS MARISA
2024/51	Pierre VOLLAIRE	Travaux de réaménagement de la déchèterie d'Embrun

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES :

➤ DELIBERATION N° 2024/22 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 janvier 2024

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu la loi « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019,

Vu le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son entrée en vigueur au 01 juillet 2022,

Vu le projet de procès-verbal,

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 2024 à l'approbation des conseillers communautaires présents lors de la séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 24 janvier 2024.

➤ DELIBERATION N° 2024/23 : Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2024 pour l'ensemble des budgets

Chantal EYMEOUD présente le rapport à travers une présentation synthétique sur écran.

Monsieur GAMBAUDO remercie l'équipe pour la clarté des différents documents édités et déjà présentés en bureau communautaire qui de mieux appréhender les orientations budgétaires.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante.

Dans les communes et les groupements de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure des effectifs et précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- *De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités de budget primitif,*
- *D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité*
- *De s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.*

La teneur du débat intervenu sur les orientations proposées apparaîtra dans le compte-rendu de séance qui sera soumis à l'approbation des membres du conseil communautaire à la prochaine séance.

Les orientations budgétaires concernent la Communauté de Communes de Serre-Ponçon avec l'ensemble de ses régies.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE PRENDRE** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) sur la base d'un rapport (ROB) intervenu au sein du Conseil communautaire portant sur les orientations générales à retenir pour l'exercice 2024 tant pour le Budget Général que pour les budgets annexes de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ DELIBERATION N° 2024/24 : Désignation modificative des représentants de la Commune de Charges au SMADESEP

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

*Vu la délibération n° 2020/105 du 22 juillet 2020, modifiée par délibération n° 2023/36 du 28 mars 2023 désignant des représentants de la communauté de communes au conseil syndical du SMADESEP,
Vu la demande de la commune de Chorges demandant la modification de ses membres,
Il convient de modifier la désignation des membres de la commune de Chorges au conseil syndical du SMADESEP,
Il est proposé les représentants suivants pour la commune de Chorges :*

Représentants SMADESEP				
<i>SMADESEP</i>	<i>Ancien membre Titulaire</i>	<i>Ancien membre Suppléant</i>	<i>Nouveau membre Titulaire</i>	<i>Nouveau membre Suppléant</i>
<i>Chorges</i>	<i>Christian DURAND</i>	<i>Serge COMBE</i>	<i>Serge COMBE</i>	<i>Christian DURAND</i>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE PRENDRE ACTE** des nominations des membres de la commune de Chorges pour siéger au conseil syndical du SMADESEP,
- **DE PROCLAMER** les élus indiqués ci-dessus, élus membres du SMADESEP.

➤ **DELIBERATION N° 2024/25 : Avancement de grade : création et suppression des postes**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

La Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade, établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 février 2024 sur la suppression des anciens grades,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame la Présidente,
- **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois :

<i>Ancien grade à supprimer</i>	<i>Nouveau grade à créer</i>	<i>TC/TNC</i>	<i>Pôle</i>	<i>Motif</i>	<i>Date de création</i>
<i>Technicien Principal de 2ème classe</i>	<i>Technicien Principal de 1ère Classe</i>	<i>TC</i>	<i>Assainissement</i>	<i>Avancement de grade dans le cadre des LDG</i>	<i>1^{er} avril 2024</i>
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>TC</i>	<i>Aménagement du territoire</i>	<i>Avancement de grade dans le cadre des LDG</i>	<i>1^{er} avril 2024</i>
<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal 2ème classe</i>	<i>TC</i>	<i>Smictom</i>	<i>Avancement de grade dans le cadre des LDG</i>	<i>1^{er} avril 2024</i>

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

➤ **DELIBERATION N° 2024/26 : Approbation du plan annuel de prévention : PAPRI Pact**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le décret n° 2021-571 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le code du Travail, article L.4121-3-1

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 février 2024 sur le programme annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT)

Considérant que le PAPRIPACT permet de dresser un état de la situation de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon en matière de risques professionnels et de conditions de travail, de procéder à un exposé de la politique générale dans les domaines précités et pour l'année à venir et d'opérer un descriptif précis des mesures et actions à entreprendre dans les domaines précités lors de l'année à venir

Il proposé l'adoption de ce programme joint en annexe

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** le plan annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT) pour l'année 2024,
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à mettre en œuvre les mesures et actions indiquées
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

➤ **DELIBERATION N° 2024/27 : Règlement de l'adhésion au CNAS**

Chantal EYMEOD présente le rapport. Le projet de délibération comportait une erreur qui a été rectifié concernant le bénéfice de l'accès au CNAS pour les retraités, limité à 2 années (et non à 5 années).

Vu l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Vu l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux ;

Vu l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération 2017-77 du 03 avril 2017 adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), qui est une association paritaire et pluraliste au service des organismes territoriaux ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles

Vu l'avis du CST, saisi le 04 décembre 2023

Considérant qu'il convient de mettre en place un règlement pour l'inscription des bénéficiaires dans un souci d'équité et de maîtrise des coûts,

Il est proposé de retenir les critères suivants pour les bénéficiaires de l'action sociale de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :

Agents en activité :

Durée du contrat minimale requise :

Pour les fonctionnaires : adhésion immédiate

Pour les agents contractuels de droit public et de droit privé : la durée totale du ou des contrat(s) est égale à 12 mois.

Ancienneté requise :

Pour les fonctionnaires : adhésion immédiate

Pour les agents contractuels de droit public et de droit privé : à l'issue de la période d'essai (2 mois renouvelable 1 fois)

Date d'adhésion : le service Ressources Humaines procédera aux inscriptions chaque trimestre (janvier – avril – juillet – octobre), avec effet rétroactif à la date d'ouverture des droits.

Agents retraités :

Il est proposé que le bénéfice de l'accès au CNAS soit limité à 2 années.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame la Présidente,

- **DE METTRE** en place cette réglementation
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

➤ **DELIBERATION N° 2024/28 : Approbation convention de prise en charge des frais géomaticienne avec CCVUSP**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le transfert du poste de géomaticien initialement géré par l'Association Pays SUD, vers les deux communautés de communes de Serre-Ponçon et Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon à raison d'un 0.5 ETP par EPCI à compter du 1er septembre 2021.

Vu la délibération du 2019 adoptant la convention d'une durée d'un an fixant les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du géomaticien et qui a pris fin le 31 décembre 2023.

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention pour la période 2024/2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de prise en charge des frais de fonctionnement liés au poste du géomaticien avec la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et tout autre document s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à recouvrer la participation de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon

➤ **DELIBERATION N° 2024/29 : Modalité de versement de la subvention provisoire au budget annexe du Centre Aquatique**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu les articles L222-1 et 2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2024-09 du 23 janvier 2024 fixant le montant de la subvention d'équilibre au budget annexe du Centre Aquatique d'un montant de 600 000 € ;

Considérant que dans l'attente du vote du budget il est proposé de retenir un montant prévisionnel 2024 à hauteur de la subvention 2023 soit 600 000 €.

Considérant qu'il convient d'assurer à ce budget annexe une trésorerie suffisante pour faire face à ses dépenses mensuelles.

Il est proposé de verser la subvention d'équilibre mensuellement pour 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'INDIQUER** que pour 2024, le montant de la subvention d'équilibre s'élève provisoirement à 600 000 € pour le budget annexe du centre aquatique dans l'attente du vote du budget 2024.
- **DE PRECISER** que le versement de cette subvention sera mensualisé pour faire face à ses dépenses mensuelles.

➤ **DELIBERATION N° 2024/30 : Modalité de versement de la subvention provisoire au budget annexe mobilité transport**

Christian DURAND présente le rapport.

Vu la délibération n° 2023-57 en date du 23 mars 2023 décidant de la création d'un budget annexe « Mobilité Transports »,

Vu la délibération 2024-07 du 23 janvier 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires 2024,

Considérant que le budget principal doit reverser au budget annexe le montant concernant aux charges transférées par les communes concernées par la compétence mobilité.

Considérant qu'il convient d'assurer à ce budget annexe une trésorerie suffisante pour lui permettre de faire face à ses dépenses mensuelles,

Il est proposé de verser une subvention au budget annexe Mobilité Transport d'un montant de 457 595 € qui sera mensualisée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'INDIQUER** que pour 2024, le montant de la subvention versée au budget annexe Mobilité Transport s'élève à 457 595 € et correspond au montant des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence Mobilité
- **DE PRECISER** que le versement de cette subvention sera mensualisé.

➤ **DELIBERATION N° 2024/31 : Avenant « loi littoral » à la convention relative aux modalités de fonctionnement du service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Il est rappelé la réunion qui s'est tenue avec les 9 communes concernées, afin de présenter les différents scénarios. L'intercommunalité doit délibérer sur cet avenant et les communes feront ensuite leur choix.

Vu la délibération n° 2018/192 du 17 décembre 2018 définissant les modalités de fonctionnement du service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour chaque commune membre,

Considérant que le positionnement de chaque commune concernant la prise en compte de la « loi littoral » dans l'instruction des autorisations d'urbanisme doit être indiqué de manière expresse pour le service instructeur et pour chaque commune,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE avec 29 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » :

- **D'ADOPTER** les termes de l'avenant « loi littoral » à la convention ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les avenants correspondants,

➤ **DELIBERATION N° 2024/32 : Avenant à la convention pluriannuelle liant la CCSP à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance pour l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu la délibération n° 2022/235 du 12 décembre 2022, approuvant une convention pluriannuelle avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance pour l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale.

Considérant que le montant de la subvention annuelle allouée à l'AUPA et la définition du programme de travail doit être défini par avenant ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle liant la CCSP et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les avenants correspondants,
- **D'INSCRIRE** les sommes correspondantes en dépenses du budget communautaire.

➤ **DELIBERATION N° 2024/33 : Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur Serre-Ponçon – Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES)**

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Dans le cadre de sa compétence « Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques/médiathèques sur le territoire », la Communauté de Communes de Serre-Ponçon propose un projet de développement de la lecture publique sur Serre-Ponçon pour les 5 prochaines années (2024-2029).

La CCSP souhaite poursuivre son action en faveur de la lecture publique pour son territoire à travers deux axes stratégiques qui sont développés dans le PCSES joint :

- *Axe stratégique 1 : Consolider le positionnement du réseau des médiathèques, facilitateur du développement de la lecture publique sur le territoire de Serre-Ponçon*
- *Axe stratégique 2 : Favoriser l'accès des publics aux services du réseau des médiathèques*

Ce projet est à la fois un projet de service pour le réseau des médiathèques mais également un outil stratégique de dialogue avec les partenaires du développement de la lecture publique (DRAC et Département) permettant notamment de faciliter les demandes de subventions dans le respect des objectifs fixés par le présent document.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de valider ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** le projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) pour le réseau des médiathèques

➤ **DELIBERATION N° 2024/34 : Candidature PITER+ Terres Monviso 2021-2027 – Plan de coordination et de communication**

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les règlements communautaires portant dispositions des Fonds européens structurels d'investissement (FESI) et du programme INTERREG-VI-ALCOTRA ;

Vu l'appel à candidatures publié le 30 octobre 2023 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion du programme INTERREG VI-A ALCOTRA, en application des décisions prises par le Comité de suivi lors de sa réunion du 9 octobre 2023 ;

Considérant la procédure de la candidature ALCOTRA 2021-2027 décomposée en 2 phases avant acceptation définitive (phase 1 : dépôt de la stratégie de territoire et du plan de coordination et de communication (PCC) du PITER+ / phase 2 : dépôt des projets simples du PITER+) ;

Compte tenu du délai supplémentaire imposé par les autorités ALCOTRA pour le dépôt du Plan de Coordination et de Communication, initialement prévu simultanément à celui de la Stratégie au 31 janvier 2024 et reporté au 25 mars 2024 ;

Vu la déclaration de Baratier signée le 29 janvier 2016 et le Manifeste des Terres Monviso signé le 2 février 2023 ;

Vu la candidature à l'objectif 5 – Stratégies territoriales du dispositif ALCOTRA PITER+ 21-27 déposée en phase 1 par la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras, désignée chef de file du partenariat pressenti dont la Communauté de communes de Serre-Ponçon fait partie, à l'appel à projets susmentionné pour une stratégie de territoire Terres Monviso 21-27, stratégie validée par l'ensemble du partenariat pressenti ;

Considérant les réalisations engrangées par la programmation 2014-2020 du Plan Intégré Territorial des Terres Monviso dont la Communauté de communes de Serre-Ponçon est partenaire, y compris au titre de chef de file de projets simples ;

Considérant les travaux effectués par les comités de pilotage français et transfrontaliers des Terres Monviso tout au long de l'année 2023 sur la poursuite et le renforcement de la coopération transfrontalière, et en particulier les orientations prises lors des comités de pilotage français et transfrontaliers tenus respectivement à Crots (France) le 15 septembre 2023 et à Salbertrand (Italie) les 15 décembre 2023 et 15 janvier 2024 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** l'exposé de Madame la Présidente ;
- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de Communes au partenariat global du Plan PITER+ Terres Monviso 2021-2027 ;
- **D'APPROUVER** que le rôle de coordinateur transfrontalier du Plan soit endossé par la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras
- **D'APPROUVER** le montant global prévisionnel de la stratégie transfrontalière de territoire Terres Monviso 21-27 estimé à 7 125 000,00 € sur quarante-huit mois ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé avec un taux d'intervention du FEDER INTERREG ALCOTRA à 80% ;
- **D'AUTORISER** la participation de la Communauté de communes de Serre-Ponçon au partenariat spécifique soutenant le plan de coordination et de communication (PCC) du PITER+ Terres Monviso ;
- **D'ACCEPTER** qu'au sein de ce partenariat spécifique du plan de coordination et de communication (PCC), le rôle de chef de file soit endossé par la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras ;
- **D'APPROUVER** le montant prévisionnel global du Plan de Coordination et de Communication du PITER+ Terres Monviso, estimé à 711 618,75 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES DU PLAN DE COORDINATION ET DE COMMUNICATION (PCC) DU PITER+ TERRES MONVISO

	CC Guillestrois-Queyras	Commune de Saluzzo	CC Serre- Ponçon	CC Vallée de l'Ubaye Serre- Ponçon	Consorti o Monviso Solidale	Total par type de coûts
Coûts directs des opérations du Plan	€ 241 595,00	€ 215 900,00	€ 26 600,00	22 600,00€	€ 62 600,00	€ 569 295,00
Frais forfaitaires générés (25%)	€ 60 398,75	€ 53 975,00	€ 6 650,00	€ 5 650,00	€ 15 650,00	€ 142 323,75
Total par partenaire	€ 301 993,75	€ 269 875,00	€ 33 250,00	€ 28 250,00	€ 78 250,00	711 618,75

PLAN DE FINANCEMENT DU PCC DU PITER+ TERRES MONVISO

TOTAL des coûts soutenus (réels et forfaitaires)	711 618,75 €
FEDER (80%)	569 295,00 €
Autofinancement (20%)	142 323,75 €

- **D'APPROUVER** le plan de financement de la part du Plan de Coordination et de Communication (PCC) assumée par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon comme suit :

DEPENSES PCC PITER+		RECETTES PCC PITER+	
Coûts directs	26 600,00 €	Subvention FEDER (80%)	26 600,00 €
Coûts forfaitaires générés	6 650,00 €	Autofinancement (20%)	6 650,00 €
TOTAL	33 250,00 €	TOTAL	33 250,00 €

- **DE S'ENGAGER** à couvrir avec son propre autofinancement la somme de 33 250,00 € ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, dont toute demande de subvention publique et toute convention d'entente et de moyens entre les partenaires du projet, pour la mise en œuvre du Plan.

➤ **DELIBERATION N° 2024/35 : Diagnostic des circuits courts alimentaires dans la restauration collective et les établissements touristiques**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Chantal EYMEOD évoque la réunion qui s'est tenue il y a quelques semaines avec les agriculteurs, les responsables de restauration collectives localement (hôpital, collèges/lycées/communes, centres de vacances, crèches...). Cette délibération vient appuyer les actions que la CCSP souhaite mener sur son territoire et sur lequel elle a déjà envisagé des projets. Un diagnostic global est nécessaire afin de connaître les projets en cours, les attentes du territoire, les possibilités d'approvisionnement...

Vu la délibération 2021/92 du conseil communautaire du 17 mai 2021 approuvant la stratégie « espace valléen – 2021/2027 » ;

Vu le comité de pilotage de l'espace valléen de Serre-Ponçon du 4 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission tourisme du 8 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de réaliser une étude de diagnostic des circuits courts alimentaires dans la restauration collective et les établissements touristiques dont le coût est estimé à 27 000 € HT.

Il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de la Région SUD et de l'Etat au titre du fonds FNADT CIMA afin de faire réaliser un diagnostic des circuits courts alimentaires dans la restauration collective et les établissements touristiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes

DEPENSES		RESSOURCES		
		Financier	Taux	Montant
Montant prévisionnel de l'étude	27 000 € HT	Région SUD Esp.Valléen	40%	10 800 € HT
		Etat FNADT CIMA	40%	10 800 € HT
		Autofinancement	20%	5 400 € HT
		TOTAL		27 000 € HT

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à son exécution.

➤ **DELIBERATION N° 2024/36 : Convention avec ASO Tour de France**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

La société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), organisatrice du Tour de France a décidé pour l'année 2024 de confier de confier à la Ville d'Embrun et à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon le départ de la 19ème étape « Embrun Isola 2000 » du Tour de France 2024 le vendredi 19 juillet 2024.

A.S.O., le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, la Communauté de communes de Serre-Ponçon et la ville d'Embrun ont convenu, par convention, des clauses, charges, obligations et conditions dans lesquelles la ville d'Embrun accueillera ce départ.

La participation financière pour l'accueil de cette étape est fixée à un montant total de 90 000 € HT, financé par la CCSP et le Département.

Il est proposé de valider la participation financière de la CCSP à hauteur de 45 000 € HT soit 54 000 euros T.T.C à ASO, soit 50% du montant total. Les autres 50% seront financés par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** les termes de la convention jointe appelée à intervenir entre la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.), organisatrice du Tour de France, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, la Communauté de communes de Serre-Ponçon et la Ville d'Embrun pour accueillir le départ de la 19ème étape « Embrun Isola 2000 » du Tour de France 2024 le vendredi 19 juillet et d'autoriser Madame la Présidente à la signer,

- **DE PRELEVER** les crédits correspondants au coût de la prestation qui est d'un montant de 45 000 € HT soit 54 000 euros T.T.C. à l'article 611 du budget principal.

➤ **DELIBERATION N° 2024/37 : Espace à vocation touristique de Charges – Maitrise d'œuvre Avenant n°02**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu la délibération 2020/142 du 14/09/2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par son mandataire Marie Pierre FORSANS et vu la délibération n°2022/200 du 24/10/2022 concernant l'avenant n°01 ;

Vu l'avis de la commission de marché du 04/03/2024 relatif à la validation du montant de travaux phase APD « bis » affecté à la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre et à la modification du projet en phase PRO ;

Il est proposé d'acter la modification des honoraires de maîtrise d'œuvre selon un avenant n°02 d'un montant de : 10 334.65 €.HT.

Les élus de Charges ne prennent pas part au vote et au débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** les termes de l'avenant n°02 au marché de maîtrise d'œuvre MP-FORSANS ci-après annexé,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

➤ **DELIBERATION N° 2024/38 : Attribution des marchés de travaux du Centre d'incendie et de secours d'Embrun**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu l'analyse des offres réalisée par le maitre d'œuvre ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 04 mars 2024 ;

Il est proposé d'attribuer les marchés relatifs aux travaux d'extension et de réadaptation fonctionnelle du Centre d'incendie et de Secours d'Embrun. La consultation sous la forme d'une consultation à procédure adaptée comportait 08 lots, une tranche ferme et 3 prestations supplémentaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ATTRIBUER** les marchés suivants :

LOT	ENTREPRISE	Entreprise	PRIX € HT
Lot 01	Démolitions - Gros œuvre - VRD	AMCV	43 092.30
Lot 02	Charpente métallique - Couverture - Bardages - Serrurerie	BOREY	126 376.50
Lot 03	Menuiseries bois	CHARLES	7 073.89
Lot 04	Cloisons - Doublages - Faux plafonds	BARBIERI	7 097.50
Lot 05	Carrelages	FABRIS	9 684.66
Lot 06	Peinture	SPINELLI	3 761.00
Lot 07	Plomberie - Ventilation - Chauffage	LAVIGNA	35 000.00
Lot 08	Électricité - Courants faibles	GAPELEC	22 114.95
	MONTANT TOTAL € HT		254 200.80

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2024/39 : Développement des mobilités rurales en zone de montagne-Demande de subvention Fonds Vert**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, autorité organisatrice de la mobilité locale (délibération du 29 mars 2021) ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié et son action I-4 « Relier les villages et hameaux aux centralités (Embrun, Savines-le-Lac, Chorges) »

Vu le cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs de l'axe 3 du Fonds Vert pour le soutien au développement des mobilités durables en zones rurales ;

Vu l'annexe 1 de ce même cahier d'accompagnement mentionnant la Communauté de Communes de Serre-Ponçon dans la liste des territoires ruraux éligibles ;

Considérant l'objectif de faciliter l'accès aux services pour les communes ou hameaux de communes non desservis par des lignes régulières à l'année.

Il est proposé de lancer une étude de desserte de ces communes par des services de mobilité souples et durables : transport solidaire, transport à la demande, petits services réguliers, autre...

L'étude, menée en association avec les acteurs sociaux, la population et les élus du territoire, s'attachera à caractériser les besoins par commune, évaluer les solutions et les ressources, en faire une analyse comparative et ainsi éventuellement choisir des services à déployer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** le principe de l'étude et son plan de financement ci-dessous :

Fonds Vert – Mobilités durables en zones rurales	19 000 € HT
Autofinancement CCSP	19 000 € HT
Total	38 000 € HT

- **D'INTRODUIRE** les demandes de subventions auprès des services de l'Etat ;
- **D'INSCRIRE** et de **PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget annexe Transport de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2024/40 : FRANCE SERVICES : dispositif de sécurisation des agents France services et installation d'un système de vidéo protection dans les locaux France services d'EMBRUN**

Chantal ROUX présente le rapport.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon souhaite mettre en place un dispositif de sécurisation des agents France Services et installation d'un système de vidéo protection dans les locaux France services d'EMBRUN.

Cet équipement est subventionné par l'Etat dans le cadre de fonds d'accélération pour le déploiement de dispositifs de sécurisation.

Le coût de l'opération est estimé à 7 603.49 € HT soit 9 504.36 € TTC, maîtrise d'œuvre comprise, pour la mise en œuvre des caméras ainsi que des locaux sécurisés et équipés.

Le Comité Social Territorial a été saisi le 05 février 2024 et a émis un avis favorable

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** le plan de financement de dispositif de sécurisation des agents France services et installation d'un système de vidéo protection dans les locaux France services d'EMBRUN ci-dessous :

	%	Montant HT
OPERATION (Travaux + MO)	100%	7 603.49 €
Etat – FIPD	93%	7 106.00 €
Autofinancement CCSP	7 %	497.49€

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à conduire les procédures et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux liés au dispositif de sécurisation des agents France services et installation d'un système de vidéo protection dans les locaux France services d'EMBRUN,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à constituer auprès des services compétents, tous les dossiers de demande d'autorisation pour le système de vidéosurveillance.
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2024/41 : Charte forestière : Appel à candidature – Elaboration et animation d'une stratégie territoriale pluriannuelle de développement des infrastructures de débardage par câble forestier – phase II.**

Jean-Luc VERRIER présente le rapport.

Vu l'appel à candidature pour l'élaboration et l'animation d'une stratégie territoriale pluriannuelle de développement des infrastructures de débardage par câble forestier au titre du FNADT Alpes

Vu les orientations de la charte forestière de territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Vu le budget prévisionnel du projet de candidature de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon s'élevant à 62 000 € sur la période 2024-2027, subventionnable à 80% des dépenses.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le projet d'élaboration et d'animation d'une stratégie territoriale pluriannuelle de développement des infrastructures de débardage par câble forestier, pour un montant prévisionnel de 62 000 € TTC sur la période 2024-2027.
- **D'APPROUVER** le plan de financement annuel 2024 ci-dessous :

	Pourcentage	Montant TTC
FNADT ALPES	80%	9 600 €
Autofinancement CCSP	20%	2 400 €
TOTAL TTC	100%	12 000 €

- **DE SOLLICITER** les aides de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet cité en objet ;
- **D'ASSURER** la part d'autofinancement qui lui incombe ;

- **DE S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français et à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents liés à ce dossier,
- **D'INSCRIRE** les recettes et les dépenses correspondantes dans les budgets communautaires de 2024, 2025, 2026 et 2027.

➤ **DELIBERATION N° 2024/42 : Avenant n°1 au marché de travaux d'entretien des cours d'eau et des ouvrages (réf. marché GEMAPI CCSP202309) attribué à l'entreprise GANDELLI.**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Vu le code de la commande publique et notamment l'alinéa 3° de l'article L.2194-1 et les articles R.2194-3 et 5 ;

Vu la délibération n°2023-184 du 11 juillet 2023 pour l'attribution du marché de travaux d'entretien des cours d'eau et des ouvrages à l'entreprise GANDELLI SAS,

Vu les clauses de l'accord-cadre à bons de commande notifié à l'entreprise le 24 juillet 2023 et les conditions de reconduction du marché,

Vu l'avis de la Commission « Travaux, GEMAPI, risques naturels et signalétique » du 16 février 2024,

Le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande est sur le point d'être franchi sur la période initiale du 24 juillet 2023 au 24 juillet 2024 du fait des travaux d'urgence engagés par la communauté de communes en décembre 2023 au titre de la compétence GEMAPI.

Pour prévenir les risques d'inondation, des travaux supplémentaires destinés à restaurer la capacité d'écoulement des cours d'eau sont à réaliser dans les prochaines semaines.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre portant le montant maximum du marché à 120 000 € H.T. soit 144 000 € T.T.C, soit une augmentation de 50% du montant initial.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à sa bonne exécution.

➤ **DELIBERATION N° 2024/43 : Demande de subvention 2024 à l'Etat pour l'animation de la stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne (STePRiM).**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Vu le cahier des charges du Ministère de la transition écologique 2023 concernant l'appel à projets STePRiM « stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne »,

Vu la labellisation de la STePRiM Serre-Ponçon par le Ministère de la transition écologique le 14 janvier 2021,

Vu les dispositions techniques et financières de la convention entre l'Etat et la Communauté de communes de Serre-Ponçon signée le 7 avril 2021 concernant la STePRiM de Serre-Ponçon modifiée par l'avenant n°1 signé le 28 juin 2023,

Vu les propositions de la Commission « Travaux, GEMAPI, risques naturels et signalétique » du 16 février 2024,

Considérant la nécessité de poursuivre l'animation de la démarche STePRiM pour l'élaboration du programme opérationnel,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous concernant l'animation de la STePRiM pour l'année 2024 à hauteur de 1.85 équivalents temps plein,

	Taux	Montant
ETAT (FPRNM)	50%	43 300 €
Communauté de communes de Serre-Ponçon	50%	43 300 €
Total action		86 600 €

- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce projet,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à transmettre la demande de subventions aux services de l'Etat,
- **D'INSCRIRE** et de **PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2024/44 : Demande de subvention 2024 à l'Etat pour la programmation STePRiM (FA 1.3 - année 4).**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Vu le cahier des charges du Ministère de la transition écologique 2023 concernant l'appel à projets STePRiM « stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne »,

Vu la labellisation de la STePRiM Serre-Ponçon par le Ministère de la transition écologique le 14 janvier 2021,

Vu les dispositions techniques et financières de la convention entre l'Etat et la Communauté de communes de Serre-Ponçon signée le 7 avril 2021 concernant la STePRiM de Serre-Ponçon modifiée par l'avenant n°1 signé le 28 juin 2023,

Vu les propositions de la Commission « Travaux, GEMAPI, risques naturels et signalétique » du 16 février 2024,

Considérant la nécessité de poursuivre l'amélioration de la connaissance sur le fonctionnement des torrents pour l'élaboration du programme opérationnel,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous concernant la fiche action 1.3 « actualiser l'état des connaissances de l'aléa torrentiel »

	Taux	Montant en € T.T.C
ETAT (FPRNM)	50%	14 300 €
Communauté de communes de Serre-Ponçon	50%	14 300 €
Total action		28 600 €

- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce projet,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à transmettre la demande de subventions aux services de l'Etat,
- **D'INSCRIRE** et de **PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2024/45 : Demandes de subventions pour les travaux liés aux intempéries de décembre 2023**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport. Chantal EYMEOD indique qu'avec le printemps, on va très probablement découvrir de nouveaux dommages et augmenter l'ampleur des dégâts

Les intempéries du mois de décembre ont provoqué des dommages importants sur le territoire de Serre-Ponçon. Dans le cadre de la compétence GEMAPI, des travaux d'urgence ont été engagés par la communauté de communes pour limiter les dommages aux biens et aux personnes. Le montant des travaux réalisés en urgence s'élève à 188 637 € H.T.

Des travaux conservatoires et définitifs sont à engager sur les secteurs vulnérables aux inondations dans les prochains mois. En février 2024, et dans l'attente du recensement des dégâts sur les sites aujourd'hui inaccessibles, le montant global des dépenses est estimé à 1 638 927 € H.T.

Il est rappelé que ces travaux conservatoires ou définitifs devront être réalisés rapidement pour éviter de nouveaux dommages aux biens mais également pour réduire l'exposition des personnes aux inondations. Pour ce faire, il est demandé une dérogation exceptionnelle aux co-financeurs pour engager les travaux avant les décisions d'attribution des subventions.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024/13 du 23 janvier 2024.

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le SDAGE 2022-2027 et son programme de mesures adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2020-10-05-003 portant déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien des cours d'eau portés par la Communauté de communes de Serre-Ponçon et la demande complémentaire adressée à la DDT05 à la suite des intempéries de décembre 2023,

Vu la labellisation de la Stratégie territoriale de prévention des risques en montagne de Serre-Ponçon (STePRiM Serre-Ponçon) délivré le 14 janvier 2021 par le Ministère de transition écologique,

Vu la décision préfectorale du 12 décembre 2023 portant autorisation de commencement d'exécution de travaux sur les biens non assurables des collectivités des Hautes-Alpes à la suite des dégâts subis lors des intempéries du 30 novembre au 3 décembre 2023,

Vu l'engagement de Madame la Ministre déléguée auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, lors de sa visite dans les Hautes-Alpes en décembre 2023, sur le reste à charge des collectivités touchées par les intempéries de décembre 2023,

Vu la décision du Gouvernement concernant la pérennisation du fonds vert et son renforcement en 2024 notamment dans le domaine de la prévention des risques d'inondation,

Vu la délibération n°23-0700 du 15 décembre 2023 du Conseil régional concernant le fonds d'adaptation au changement climatique et le soutien aux collectivités touchées par les intempéries des 1 et 2 décembre 2023,

Vu les modalités d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranées et Corse,

Vu le règlement budgétaire, comptable et financier du Département des Hautes-Alpes,

Vu les propositions de la Commission « Travaux, GEMAPI, risques naturels et signalétique » du 16 février 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous :

Opération	Travaux réalisés en urgence	Travaux conservatoires et définitifs	TOTAL (€ HT)
<i>ETAT : Dotation de solidarité</i>	84 887 €	285 058 €	369 945 €
<i>ETAT : Fonds vert</i>		311 297 €	311 297 €
<i>Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur</i>	47 159 €	51 250 €	98 409 €
<i>Département des Hautes-Alpes</i>	56 591 €	295 520 €	352 111 €
<i>Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse</i>		199 857 €	199 857 €
Autofinancement CCSP	0 €	307 308 €	307 308 €
TOTAL	188 637 €	1 450 290 €	1 638 927 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à conduire les procédures réglementaires et à signer toutes les pièces nécessaires aux demandes de financement,
- **D'INTRODUIRE** les demandes de financement auprès de l'Etat, de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Hautes-Alpes,
- **DE DEMANDER** aux financeurs publics une dérogation à titre exceptionnel pour engager les travaux avant les décisions d'attribution des subventions,
- **D'INSCRIRE** et de **PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2024/46 : Projet de convention entre l'Etat et la Communauté de communes de Serre-Ponçon pour le transfert de la digue domaniale du torrent de la Pisse à Réallon**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu le décret n° 2023-1074 du 21 novembre 2023 relatif au transfert de la gestion des digues domaniales aux communes et groupements de collectivités territoriales compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Vu les propositions de la Commission « Travaux, GEMAPI, risques naturels et signalétique » du 16 février 2024,

Après avoir pris connaissance du projet de convention relative à la fin de la gestion exercée par l'Etat sur la digue domaniale du torrent de la Pisse à Réallon et annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** le projet de convention ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer cette convention ;
- **D'ENGAGER** toutes les démarches en lien avec ce transfert.

VALORISATION BOIS ENERGIE :

➤ **DELIBERATION N° 2024//47** : Gestion de la Plateforme de bois de Pralong – Avenant 2 formule de révision du prix criblage

Jean-Luc VERRIER présente le rapport.

Madame la Présidente rappelle la délibération n°2018-172 du 6 novembre 2018 concernant le marché de prestation pour la gestion de la plateforme bois énergie de Pralong pour la période 2019-2025.

Le Bordereau des Prix unitaire prévoit un prix du criblage, prestation non systématique après broyage.

Cette prestation est mise en place à la demande de la Régie bois Energie d'Embrun.

La formule de révision du prix de la plaquette prévue au marché du prix est basée sur les indices d'évolution du prix de la plaquette et du transport.

Le prix du broyage est indépendant de ces deux indices. Il est nécessaire d'introduire une formule adaptée par un avenant au marché.

Madame la présidente propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cet avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la formule de révision du prix du criblage des plaquettes forestières tel qu'indiqué dans l'avenant,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer cet avenant.

SERVICE ASSAINISSEMENT :

➤ **DELIBERATION N° 2024/48** : Signature d'un protocole transactionnel avec la Commune des Orres pour le dévoiement des réseaux du parking de Bois-Méan

Marc AUDIER présente le rapport.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune des Orres se sont entendues sur un protocole d'accord permettant à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon de participer financièrement aux travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées initialement construit par la Commune dans le cadre de la ZAC de Bois-Méan et qu'il convient de dévoyer pour permettre la construction d'une résidence de tourisme et d'un parking public.

Le protocole proposé satisfait à l'exigence juridique d'un accord équilibré : la participation financière est de 50 % (indemnité de 37 433 €), et cet accord préserve les intérêts de la Commune et de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Pierre VOLLAIRE ne prend pas part au vote et au débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le protocole transactionnel ;
- **D'INDIQUER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel 2024 du budget annexe du service assainissement.

SERVICE DECHETS SMICTOM :

➤ DELIBERATION N° 2024/49 : Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Annule et remplace la délibération 2023-278 du 04 décembre 2023

Vu le refus par l'OCA-Bâtiment de la délibération 2023-278 en date du 04 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie SMICTOM en date du 19 février 2024 ;

La Régie SMICTOM Serre-Ponçon propose de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdélia et Valobat.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Le barème financier est encore disponible en annexe. Chaque année, ce soutien financier est versé aux collectivités en fin de semestre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat (2023-2027) et tout autre document s'y rapportant,
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses et les recettes liées à ce contrat.

➤ DELIBERATION N° 2024/50 : Modification des tarifs de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilées pour la SAS MARISA

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu la délibération n° 2023/274 du 04 décembre 2023 concernant la modification de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023 de la catégorie « divers »,

Vu la délibération n° 2023/275 du 04 décembre 2023 concernant la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RSEOM) pour l'année 2024,

Considérant qu'il convient de réduire le montant de la RSEOM appliquée à la SAS MARISA pour l'année 2023 en raison de la fin de l'utilisation du service au 1^{er} juillet 2023, d'un montant de 2 640 €.

Considérant qu'il convient de ne plus facturer le professionnel SAS MARISA car ce professionnel n'utilisera pas le service sur l'année 2024, il convient de supprimer ce professionnel des structures à facturer en 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE PROCEDER** au remboursement et annulation précités.
- **D'INSCRIRE** au budget 2024 les crédits nécessaires.

➤ DELIBERATION N° 2024/51 : Travaux de réaménagement de la déchèterie d'Embrun

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu la délibération n° 2023/129 du 11 juillet 2023 relatif à l'acquisition d'un rouleau compacteur mobile,

Vu la délibération n° 2023/222 du 19 septembre 2023 relatif au réaménagement de la déchèterie d'Embrun pour l'optimisation des cartons et notamment la réalisation de travaux de voirie (enrobés en bas de quai).

Une consultation a été réalisée pour ces travaux de voirie et l'Entreprise « La Routière du Midi » a présenté l'offre la plus avantageuse pour un montant de 61 610.10 € HT.

Il est proposé de retenir cette proposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'offre précitée ;
- **D'INSCRIRE** au budget 2024 les crédits nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES :

Jean-Marie BARRAL indique que la passerelle de l'Amitié a été très abimée avec les intempéries.

Christian DURAND indique qu'à l'occasion de la journée mondiale de l'eau 2024, la commune de Chorges organise deux journées d'études sur le thème de la préservation et la gestion de l'eau.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 4 avril 2024 à 18 heures à la salle de la Manutention à Embrun.

La séance est levée à 20h15.

Publié, le 11 AVR. 2024

Le Secrétaire,

Christine MAXIMIN



La Présidente,

Chantal EYMEOUD